

Longueuil, le 30 janvier 2003

**AUTORISATION**

CRI Environnement inc  
75, rue du Progrès  
Coteau-du-Lac  
Québec (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453002  
400067085

Objet : Installation d'un système de traitement d'eaux usées industrielles et  
d'eaux huileuses

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 14 mars 2002, reçue le même jour et complétée le 24 janvier 2003, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation d'un système de traitement physico-chimique d'eaux usées industrielles et d'eaux huileuses sur le lot 1 684 356 du cadastre de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-lac, au 75, rue du Progrès de la municipalité de Coteau-du-Lac; sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

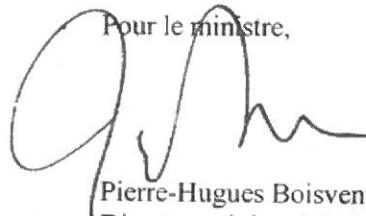
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 mars 2002 et signée par Jean Bouchard, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un système de traitement d'eaux usées industrielles et de recyclage d'eaux huileuses ;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 14 novembre 2002 et signée par Jean Bouchard, concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 13 janvier 2003 et signée par Jean Bouchard, concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 17 janvier 2003 et signée par Jean Bouchard, concernant des informations supplémentaires;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 23 janvier 2003 et signée par Jean Bouchard, concernant des informations supplémentaires.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Pierre-Hugues Boisvenu  
Directeur régional de la Montérégie

PHB/DL/dl